

Délibération n° 2007/0941

Séance du 12 Décembre 2007

EXPLOITATION DU PARC RELAIS DE VAIRES SUR MARNE - CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - CHOIX DU DELEGATAIRE – APPROBATION DU CONTRAT DE DELEGATION – AUTORISATION DE SIGNATURE.

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du syndicat des transports d'Ile-de-France ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants;

VU la délibération du Conseil en date du 26 novembre 2006 décidant du principe d'une gestion déléguée à un tiers de l'exploitation Parc Relais de Vaires sur Marne ;

VU les avis d'appel à la concurrence publiés en exécution de cette délibération ;

VU les Procès-verbaux de la Commission de Délégation de Service Public en date des 19 janvier 2007, 14 février 2007, 18 avril 2007 et 10 octobre 2007;

VU les décisions de la Directrice Générale en date du 24 octobre 2007 décidant l'engagement de négociations avec la SAEMES et EFFIA sur la base de l'offre remises ;

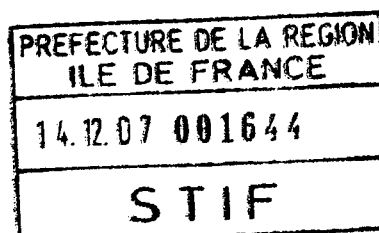
VU le Rapport présentant les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat en date du 22 novembre 2007;

VU le Rapport n° 2007/0941;

VU les avis de la Commission des investissements et suivi du contrat de plan du 5 décembre 2007 et de la Commission économique et tarifaire du 6 décembre 2007;

VU le courrier d'envoi aux membres du Conseil de l'ensemble des documents afférents à ce dossier en date du 26 novembre 2007.

Après en avoir délibéré,



DECIDE :

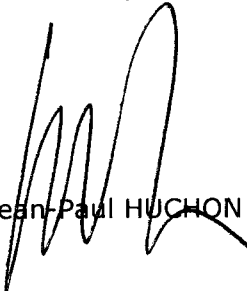
ARTICLE 1 : d'approuver le choix de la SAEMES (Société Anonyme d'Economie Mixte d'Exploitation du Stationnement de la Ville de Paris) comme délégataire de service public pour l'exploitation du Parc Relais de VAIRES SUR MARNE.

ARTICLE 2 : d'approuver le contrat de Délégation de Service Public joint à la présente délibération ainsi que l'ensemble de ses annexes.

ARTICLE 3 : d'autoriser la Directrice Générale à signer ledit contrat de Délégation de Service Public et ses annexes .

ARTICLE 4 : d'inviter la Directrice Générale à effectuer toutes les formalités de publicité, transmission et notification requises pour l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Ile-de-France.

Le président du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France



Jean-Paul HUCHON